

LES AIDES AUX ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES À VOCATION SOCIALE UN PROGRAMME D'ACTION SOCIALE DE L'ANCV



Parce que les vacances, c'est essentiel.



AIDES AUX ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

L'ANCV, UN ACTEUR ENGAGÉ DANS LE SOUTIEN AU PATRIMOINE DU TOURISME UN ENGAGEMENT À TRAVERS TROIS DISPOSITIFS



L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public dont la mission est de favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs du plus grand nombre. L'Agence intervient selon deux axes complémentaires :

- elle assure l'émission et la commercialisation des Chèques-Vacances auprès de 20 000 employeurs et comités d'entreprise. 3,4 millions de salariés sont bénéficiaires de Chèques-Vacances et, avec leur famille, 8 millions de personnes en sont utilisatrices auprès de 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs ;
- elle utilise l'intégralité des excédents de gestion ainsi dégagés au développement de programmes d'action sociale contribuant à la politique sociale du tourisme :
 - > les aides à la personne, qui favorisent le départ en vacances de publics fragilisés, à travers trois programmes : les Aides aux Projets Vacances, Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances,
 - > le financement du patrimoine du tourisme social, à travers trois dispositifs, permet la modernisation et le développement de ces hébergements : le dispositif d'assistance en ingénierie amont aux structures relevant du champ du tourisme social coordonné par Atout France, le fonds Tourisme Social Investissement porté conjointement par l'ANCV et la Caisse des Dépôts et Consignations et le programme d'aides aux équipements touristiques à vocation sociale porté par l'ANCV.

LE DISPOSITIF D'ASSISTANCE EN INGÉNIERIE AMONT AUX STRUCTURES RELEVANT DU CHAMP DU TOURISME SOCIAL

La Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Atout France et l'ANCV se sont associés pour financer un dispositif d'assistance en ingénierie ayant pour objet de faciliter, pour les opérateurs du tourisme social, l'accès aux financements existants afin de rénover et mettre en conformité leurs équipements dans un triple objectif : le développement de leur patrimoine, l'adaptation aux besoins des clientèles et le maintien d'une offre accessible.

Il vise à accompagner les acteurs concernés dans leurs réflexions en vue de préparer des dossiers portant sur des projets de rénovation qu'ils auront à présenter, le cas échéant, à des financeurs. Cet accompagnement se traduit par la réalisation de diagnostics et d'études en amont immobilières, juridiques, de marketing et financières. Les expertises prises en compte par le dispositif portent sur l'analyse des éléments aptes à faciliter la mise en œuvre du projet de l'opérateur : évaluation en amont de la gestion des actifs, analyse des axes de financement et des marges de progression potentielles, possibilité de constituer des véhicules juridiques adaptés.

L'assistance en ingénierie amont est prise en charge à 70 % par le dispositif. Les 30 % restants sont à la charge des opérateurs du tourisme social. Les demandes d'assistance doivent être déposées auprès d'Atout France.



LE FONDS TOURISME SOCIAL INVESTISSEMENT : UNE LOGIQUE DE FINANCEMENTS PUBLICS/PRIVÉS ASSOCIANT FONDS PROPRES ET CRÉDITS BANCAIRES

Le fonds TSI est alimenté par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANCV et des investisseurs institutionnels – chacune des trois parties apportant 5 millions d'euros par an sur une période de cinq ans.

Il vise à maintenir, sur la durée, un parc significatif de lits s'inscrivant dans le cadre du tourisme social et, à ce titre, susceptible d'accueillir les populations à revenus intermédiaires et les populations fragilisées, dans une perspective de mixité sociale.

Il a vocation à apporter des capitaux propres à des sociétés immobilières regroupant le patrimoine d'acteurs du tourisme social, quel que soit leur statut juridique, dans le cadre d'une dissociation de la propriété et de la gestion de ce patrimoine. Ces apports en capitaux propres favorisent, à travers un effet de levier, l'obtention de crédits bancaires par les structures bénéficiaires, pour des opérations de réhabilitation ou d'extension de leur patrimoine immobilier.

TSI est plutôt destiné aux associations propriétaires et gestionnaires de leur équipement et aux associations gestionnaires disposant d'un droit immobilier, par exemple à travers un bail emphytéotique signé avec la collectivité propriétaire.

Les projets d'investissement visés sont importants et doivent dégager une rentabilité suffisante pour permettre la rémunération et le remboursement du TSI et des banques prêteuses.

LE PROGRAMME D'AIDES AUX ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES À VOCATION SOCIALE : UNE LOGIQUE D'AIDE

Ce programme a pour but de favoriser l'accueil de publics à revenus modestes ou en situation sociale difficile et de contribuer au brassage social de tous les publics.

Ce programme et le fonds TSI sont complémentaires, le premier s'adressant à des investissements plutôt limités, destinés essentiellement à de l'entretien, ne générant pas de valeur ajoutée supplémentaire, tandis que le second porte sur des investissements lourds de rénovation ou d'extension produisant de la valeur ajoutée. Le bénéficiaire de l'un ne peut bénéficier de l'autre. En revanche, dans les deux cas, les bénéficiaires demeurent éligibles aux aides des collectivités territoriales.

Ce programme permet d'accompagner prioritairement les projets contribuant à l'aménagement du territoire soutenus par les collectivités territoriales.

Il est conditionné à un dialogue avec les opérateurs du tourisme social sur leurs orientations, leur stratégie d'investissement, leurs besoins en matière de financement, en amont du dépôt de dossier de demande d'aide.

Chaque année, l'ANCV finance ce programme à hauteur de 3 millions d'euros.

LES AIDES AUX ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES À VOCATION SOCIALE

LES CONDITIONS DU PROGRAMME

> QUELS ÉQUIPEMENTS ?

Les hébergements du tourisme social pouvant justifier de leur mission et de leurs actions en faveur des publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap.

L'équipement doit :

- être conventionné Chèque-Vacances;
- être ouvert à tout public durant les périodes d'ouverture;
- s'engager dans le cadre du programme Bourse Solidarité Vacances.

L'équipement ne doit pas :

- avoir obtenu une aide de l'ANCV au cours des cinq dernières années;
- avoir fait l'objet d'une mise en recouvrement par l'ANCV non régularisée au moment du dépôt du dossier de demande d'aide.



> QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Le programme s'adresse prioritairement aux collectivités propriétaires qui ont confié la gestion de leur équipement à un opérateur du tourisme social ou aux organismes propriétaires et/ou gestionnaires de leur équipement exerçant une mission à caractère social.

L'implication sociale doit être inscrite dans les orientations du bénéficiaire de l'aide ou du gestionnaire de l'équipement. L'ANCV apprécie ces orientations ainsi que leur application dans l'équipement concerné par la demande d'aide à travers une analyse de plusieurs critères portant sur :

- > son objet statutaire;
- > son implication sociale : partenariats significatifs et avérés (par exemple, Bourse Solidarité Vacances, Vacaf, associations caritatives), actions menées en faveur des publics à revenus modestes;
- > sa politique tarifaire : tarifs accessibles en toutes saisons, politique tarifaire différenciée selon les revenus, tarifs cohérents par rapport au territoire et à l'offre du tourisme social;
- > sa politique d'accueil et d'animation : brassage des publics accueillis, accueil des enfants, formation du personnel à l'accueil des publics en difficulté;
- > sa communication sur ses orientations sociales;
- > sa politique d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap : mise aux normes, labellisation Tourisme et Handicap, formation du personnel, animations adaptées;
- > sa politique de développement durable au titre du volet environnemental;
- > sa gestion et son exploitation : politique du personnel, insertion de l'équipement dans son environnement local.

Le bénéficiaire prend un engagement social sur cinq ans visant à renforcer ses orientations et leur mise en œuvre.

La nature et l'importance de cet engagement social sont reprises dans la convention signée entre le bénéficiaire et l'ANCV.

Si le bénéficiaire n'est pas gestionnaire de l'équipement, il reporte ses engagements sur le gestionnaire à travers un contrat de cinq ans.



> QUELS ENGAGEMENTS SOCIAUX ?

L'engagement social correspond aux orientations et actions menées en faveur des publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap, notamment :

- > existence ou définition d'une politique d'accueil en faveur de ce public ;
- > renforcement ou nouveaux partenariats et actions en faveur des publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap ;
- > déploiement ou intensification d'une politique tarifaire adaptée à ce même public ;
- > communication sur les orientations et actions menées en faveur de ce public ;
- > mise en place d'une politique de développement durable sur ses volets environnementaux, sociaux et économiques.

L'engagement doit être étayé et vérifiable.

> QUELS INVESTISSEMENTS ?

Les projets de rénovation et de réhabilitation visant notamment l'extension des capacités de l'hébergement, la création ou la transformation d'espaces communs à l'usage des publics (par exemple, surfaces d'animation et de loisirs), l'obtention du label Tourisme et Handicap.

Ces projets d'investissement doivent être d'un montant minimal de 100 000 euros HT et ne doivent pas, sauf exception, dépasser 800 000 euros HT.

SONT EXCLUS :

les projets d'investissement :

- engagés antérieurement à la date de dépôt du dossier,
- portant exclusivement sur des mises aux normes,
- financés par crédit-bail ;

les dépenses :

- d'honoraires, d'études, et d'audits d'accessibilité au handicap,
- d'aménagement paysager, hors les cheminements facilitant l'accessibilité,
- liées à l'achat de matériaux, matériels, fournitures de quelque nature que ce soit destinés à la réalisation de travaux en régie directe (sans recours à des entreprises),
- de matériels, meubles meublants, fournitures ou autres équipements sauf s'ils visent à favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap,
- liées à l'acquisition de matériel d'occasion.

LES AIDES AUX ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES À VOCATION SOCIALE

LES CONDITIONS DU PROGRAMME

› LE MONTANT DE L'AIDE

L'aide octroyée par l'ANCV est limitée à 15 % du montant de l'investissement éligible, avec un plafond de 120 000 euros.

Ces limitations sont portées à 20 % et 160 000 euros pour les investissements comprenant une part importante de dépenses liées à l'accessibilité de la structure aux personnes en situation de handicap – axe prioritaire d'intervention de l'ANCV.

Les aides de l'ANCV s'inscrivent obligatoirement dans le cadre de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État.

Pour plus de détails, consulter notre site www.ancv.com, rubrique « Aides aux équipements ».

› LE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention.

L'aide accordée est versée en deux fois :

- 50 % au moment de la notification de l'aide par l'ANCV, sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux;
- le solde à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs de réalisation du projet inscrits à la convention.



› LA CONCERTATION AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans la mesure du possible, le programme est géré en coordination avec les collectivités territoriales – essentiellement les régions et les départements – qui soutiennent également les investissements du tourisme social. Ces cofinancements visent à assurer le plan de financement des projets et à valider leur apport en termes d'aménagement du territoire, en complément à l'intérêt social de ces projets. Ces cofinancements sont prioritaires.

Certains projets dont la vocation sociale est clairement affirmée mais qui ne sont pas éligibles à des financements provenant de collectivités territoriales, par exemple en raison du statut juridique du bénéficiaire, peuvent être aidés par l'ANCV.

› QUELLES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

Conformément à l'article R. 411-15 du Code du tourisme, les décisions relatives à l'attribution des aides sont prises par le Directeur général de l'ANCV sur proposition d'une commission d'attribution des aides qui se réunit tout au long de l'année et dont les membres sont désignés par le ministre de tutelle de l'ANCV.

› L'ÉVALUATION ET LE CONTRÔLE DU PROGRAMME

Pour chaque aide versée, l'ANCV contrôle le respect des engagements définis dans la convention, notamment :

- › l'utilisation de l'aide. En cas d'utilisation non conforme à la convention de partenariat, l'ANCV met en œuvre une procédure de recouvrement;
- › l'engagement social du bénéficiaire sur cinq ans.

L'ANCV effectue également une évaluation régulière de son programme d'aides, notamment pour valider l'atteinte de ses objectifs. Cette évaluation permet également à l'ANCV de contribuer à une valorisation externe et à une promotion du tourisme social.

Le processus de gestion du programme d'aides aux équipements touristiques à vocation sociale, comme l'ensemble des activités de l'ANCV, s'inscrit dans le cadre de la certification ISO 9001-2000 de l'Agence.



► COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE?

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles :

- via le site Internet de l'ANCV : www.ancv.com, rubrique « Les programmes » puis « Financement du patrimoine du tourisme social » ;

- par courrier :
ANCV – Direction des Politiques Sociales
36, boulevard Henri-Bergson – 95201 Sarcelles Cedex.

Ils doivent être déposés à l'adresse indiquée ci-dessus à l'attention du Service Appui, Audit, Conseil.

Seuls les dossiers complets s'inscrivant dans les orientations de l'ANCV sont instruits par la Direction des Politiques Sociales. Les dossiers incomplets sont retournés.

À la réception d'un dossier complet, l'ANCV s'engage à instruire chaque dossier dans un délai inférieur à deux mois.

Le dépôt d'un dossier complet n'emporte pas nécessairement l'obtention d'une aide.

LES AUTRES PROGRAMMES D'ACTION SOCIALE DE L'ANCV (plus d'informations sur www.ancv.com)

AIDES AUX PROJETS VACANCES

Ce programme permet aux personnes en situation de fragilité sociale et économique de construire leur projet de vacances, tout en bénéficiant d'un accompagnement pour le concrétiser. Il repose sur un partenariat avec les grands réseaux associatifs caritatifs ou socio-éducatifs nationaux.

BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

Ce programme vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles autonomes aux revenus très modestes. L'ANCV recueille toute l'année auprès des professionnels du tourisme engagés des offres de séjours et de loisirs à des prix solidaires – environ 70 % de réduction – et les met à disposition de collectivités, associations et organismes sociaux partenaires.

SENIORS EN VACANCES

Destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées et/ou sans activité professionnelle, ce programme permet de partir en vacances à travers des séjours en groupe et de rompre ainsi avec le quotidien et l'isolement.



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
Siège social : 36, boulevard Henri-Bergson - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou  N° Indigo 0 825 844 344 0,15 € TTC/min